



Résiliation SFR article L224-33 du Code de la consommation

Par Santoryu

Bonjour,

je me permet de faire appel a votre aide car SFR me réclame 251 ? suite à la résiliation de mon abonnement internet.

Voici les faits :

J'ai reçu un mail provenant d'SFR m'informant d'un changement tarifaire ainsi que de nouvelles conditions générales (voir capture ci-joint).

[url=https://zupimages.net/viewer.php?id=22/01/xfq]https://zupimages.net/viewer.php?id=22/01/xfq[/url]f.png

Je décide donc de résilier, comme autorisé par l'article L224-33 du Code de la consommation, en envoyant une lettre avec AR et en précisant bien le tout.

Sachant que c'est aussi indiqué à la fin du mail (voir capture ci-joint)

[url=https://zupimages.net/viewer.php?id=22/01/7cqs.png]https://zupimages.net/viewer.php?id=22/01/7cqs.png[/url]

Je reçois un appel aujourd'hui du service résiliation m'indiquant que j'ai tort et que je dois payer la somme de 251 ? (mensualités restantes + frais de résiliation).

Pouvez-vous me dire si effectivement je suis dans mes droits ou me suis-je trompé ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par osram

Bonjour,

Personne n'engagera de poursuites judiciaires pour cette somme.

Par Santoryu

Merci pour votre réponse.

Je dois juste faire opposition et vous pensez qu'SFR ne fera pas intervenir d'huissier pour recouvrer la somme ?

Par osram

Certain, vous allez sans doute recevoir des menaces par mails, sms ou courrier, peut-être même un courrier d'huissier qui n'aura pas plus de valeur qu'un pet de lapin.

Sans titre exécutoire, un huissier ne peut que menacer, pas saisir.